

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 13 juillet 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EMP 001-2151/17/BM**

**■ Approbation de la convention annuelle avec l'Association Nationale pour la Formation Automobile pour le financement des actions de fonctionnement et d'investissement de la filière automobile du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix  
MET 17/3699/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2016 plus de 900 apprentis qui suivent des cours par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) est un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État. Structure à gestion paritaire, l'ANFA finance la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application.

A ce titre, l'ANFA apporte chaque année une contribution au fonctionnement et à l'investissement de la filière automobile du CFA du Pays d'Aix, dont le montant est établi en cours d'année en fonction des ressources effectivement collectées par l'ANFA au titre de la taxe d'apprentissage et des projets soumis par le CFA.

**Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2017**

Pour l'exercice 2017, le CFA du Pays d'Aix a présenté des projets pour un montant de :

- 32 000 euros imputés au budget supplémentaire 2017 en recettes d'investissement (matériel, informatique, appareillage de mesure) à la ligne 2881 - fonction 25 - nature 4581.

et :

- 23 750 euros imputés au budget supplémentaire 2017 en recettes de fonctionnement (formations délocalisées pour les classes de mécanique, carrosserie et peinture automobile) à la ligne 34 fonction 25 nature 6067.

La présentation, sous forme de factures acquittées, des dépenses correspondant à la demande du CFA conditionne le versement effectif de l'intégralité de la subvention.

La subvention accordée est financée par la collecte de la taxe d'apprentissage, la collecte des fonds de la formation professionnelle et des fonds de taxe fiscale des entreprises.

Pour que le CFA puisse bénéficier de la subvention annuelle de l'ANFA, il convient d'approuver la convention annuelle entre l'Association Nationale pour la Formation Automobile et la Métropole Aix-Marseille-Provence destinée au financement des actions de fonctionnement et investissement de la filière automobile du CFA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle 2017 de subvention de l'ANFA au profit du CFA du Pays d'Aix et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer la convention.

#### **Délibère**

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2017**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée avec l'Association Nationale pour la Formation Automobile destinée au financement des actions de fonctionnement et investissement de la filière automobile du CFA.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole :

- pour 32 000 euros – Investissement - Ligne 2881 - Fonction 25 - Nature 4581.
- et :
- pour 23 750 euros – Fonctionnement - Ligne 34 - Fonction 25 - Fature 6067.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ